

**RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS
(RNDDH)**

**Le RNDDH présente l'état des lieux du parc
carcéral haïtien**

OCTOBRE 2010

SOMMAIRE

PAGE

| | |
|---|----|
| I. INTRODUCTION | 1 |
| II. ETAT DES LIEUX DES PRISONS APRES LE 12 JANVIER 2010 | 1 |
| 1. Prison civile de Delmas | 1 |
| 2. Prison civile de Port-au-Prince | 2 |
| 3. Prison civile de Jacmel | 2 |
| 4. Prisons civiles de Carrefour et de Damassin/Côteaux | 2 |
| III. EVASIONS ET MUTINERIES ENREGISTREES DANS LES PRISONS | 3 |
| 1. Prison civile de Pétion-ville | 3 |
| 2. Prison civile de l'Arcahaie | 3 |
| 3. Prison civile des Cayes | 3 |
| 4. Prison civile de Saint-Marc | 4 |
| IV. CONDITIONS GENERALES DE DETENTION DES PRISONNIERS | 5 |
| 1. Situation sécuritaire | 5 |
| V. SITUATION JURIDIQUE DES PRISONNIERS | 7 |
| 1. Présentation de la population carcérale par année d'incarcération | 7 |
| a. Centres de détention situés dans les villes de province | 7 |
| b. Centres de détention situés dans le département de l'Ouest | 8 |
| 2. Présentation de la population carcérale par chefs d'accusation | 10 |
| a. Centres de détention situés dans les villes de province | 10 |
| b. Centres de détention situés dans le département de l'Ouest | 11 |
| VI. CONDITIONS DE DETENTION DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI | 12 |
| VII. CAS DES COMMISSARIATS CONVERTIS EN PRISONS | 12 |
| 1. Présentation des détenus par année d'incarcération | 12 |

| | |
|---|----|
| 2. Présentation des détenus par chefs d'accusation | 13 |
| VIII. SITUATION DES PERSONNES CONDAMNEES | 13 |
| IX. CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA DAP | 13 |
| COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS | 14 |

INTRODUCTION

Plusieurs institutions étatiques ont été rudement frappées par le séisme du 12 janvier 2010. La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) n'en a pas été exempte. Elle a enregistré des pertes humaines et matérielles considérables qui, additionnées à des mutilations, des évasions de prisons et des décès de prisonniers dénombrés au cours de cette année, alourdissent le bilan.

A l'occasion de la journée internationale des Prisonniers, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et ses structures départementales se proposent de présenter l'état des lieux du parc carcéral haïtien tout en mettant en évidence la situation juridique des prisonniers, les conditions générales de détention, les conditions de travail des agents de la DAP et en dégageant des recommandations.

I. ETAT DES LIEUX DES PRISONS APRES LE 12 JANVIER 2010

La DAP, frappée par le cataclysme du 12 janvier 2010, déplore la mort de *huit* (8) agents pénitentiaires. De plus, *cinq* (5) des *dix sept* (17) prisons civiles du pays ont été endommagées. Il s'agit des prisons de **Delmas 33**, de **Port-au-Prince**, de **Carrefour**, de **Damassin / Côteaux** et de **Jacmel**.

1. Prison Civile de Delmas

Le 12 janvier 2010, le mur d'enceinte de la prison civile de **Delmas** s'est partiellement effondré et plusieurs cellules sont fissurées, rendant ce centre carcéral non opérationnel.

Au jour du séisme, la prison civile de **Delmas** accusait un effectif de *deux cent quatre-vingt-quatorze* (294) détenus dont *deux cent quatorze* (214) mineurs et *quatre vingt* (80) prisonniers en provenance du commissariat des **Gonaïves**. Un jour après le séisme, soit le 13 janvier 2010, un soulèvement a été enregistré au sein de la prison, à la suite duquel *deux cent quatre-vingt-dix* (290) détenus se sont évadés. Trois (3) mineurs ont décidé de ne pas s'évader et un autre, après son évadement, est volontairement retourné en prison parce que la totalité de sa peine était sur le point d'être purgée.

Aujourd'hui, le terrain qui abritait les locaux de la prison civile de **Delmas** est en chantier. Des travaux de construction d'un bâtiment moderne ont commencé au lendemain du séisme et se poursuivent. Entre temps, les mineurs en conflit avec la Loi ont été transférés dans un premier temps à la prison civile de **Port-au-Prince** pour être ensuite envoyés à la prison civile de **Carrefour**.

2. Prison Civile de Port-au-Prince

La façade intérieure du Mirador surplombant la partie de la prison donnant sur la rue **Champ de Mars** a été gravement fissurée le jour du séisme. Toutefois, indépendamment du séisme, le bâtiment administratif abritant principalement le greffe, les archives, les bureaux du directeur, du directeur adjoint et du chef de poste de la prison ont été incendiés.

Suite à l'effondrement d'un pan du mur de clôture de la prison sur un de ses agents, la patrouille de la **Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti** (MINUSTAH) détachée à ladite prison a dû précipitamment laisser son poste, abandonnant les agents pénitentiaires face aux prisonniers.

La prison civile de **Port-au-Prince** qui accusait, avant le séisme, un effectif de *quatre mille deux cent quinze* (4.215) détenus, a été complètement vidée. Au moment où ils tentaient d'escalader les murs d'enceinte de la prison, *six* (6) détenus ont perdu la vie dont *deux* (2), par balles.

La prison civile de **Port-au-Prince** fonctionne aujourd'hui à 33 % de sa capacité totale. En effet, des *neuf* (9) quartiers de la prison, *trois* (3) seulement ont été remis en fonction dont *deux* (2), à moins de 50% de leur capacité.

3. Prison Civile de Jacmel

Les murs de certaines cellules de la prison civile de **Jacmel** ont été gravement fissurés. *Huit* (8) des *seize* (16) cellules ont été mises hors fonction par les autorités pénitentiaires en raison de ces fissures. Au 12 janvier 2010, la prison accusait un effectif de *trois cent cinquante-huit* (358) détenus. *Soixante-treize* (73) d'entre eux se sont évadés.

Suite aux travaux de réaménagement entrepris par les autorités pénitentiaires, aujourd'hui, toutes les cellules de la prison ont été remises en fonction.

4. Prisons civiles de Carrefour et de Damassin / Côteaux

Les prisons civiles de **Carrefour** et de **Damassin / Côteaux**, endommagées par le séisme, ont enregistré des cas d'évasion. Pour ces *deux* (2) centres pénitentiaires, *deux cent cinquante quatre* (254) détenus se sont évadés dont *cent quatre-vingt* (180) de la prison de **Carrefour** et *soixante-quatorze* (74) de celle de **Damassin / Côteaux**.

II. EVASIONS ET MUTINERIES ENREGISTREES DANS LES PRISONS

Certaines prisons non affectées par le séisme ont enregistré des cas d'évasion et de soulèvement de détenus. Citons à titre d'exemple, les prisons civiles de **Pétion-ville**, de l'**Arcahaie**, des **Cayes** et de **Saint-Marc**.

1. Prison Civile de Pétion-ville

Le bâtiment de la prison civile de **Pétion-ville** a résisté au séisme du 12 janvier 2010. Toutefois, les femmes et filles se sont soulevées contre les agents pénitentiaires, arguant que le Palais de Justice de **Port-au-Prince** ainsi que le **Ministère de la Justice** s'étant effondrés, elles risquent de passer plusieurs années en prison sans être jugées. Aucun cas d'évasion n'a été enregistré. Toutefois, *trois* (3) détenues, extraites aux ordres de la Justice au jour du séisme, ont trouvé la mort alors qu'elles se trouvaient au Palais de Justice de **Port-au-Prince**.

2. Prison Civile de l'Arcahaie

S'il est vrai que le bâtiment de la prison civile de l'**Arcahaie** n'ait pas été touché par le séisme, il n'en reste pas moins que celle-ci s'est totalement vidée de sa population carcérale, *deux* (2) jours après le séisme. Les détenus ont fomenté une mutinerie à la suite de laquelle ils ont tous pu s'évader.

Les agents de la DAP, pour mater le soulèvement, ont appelé en renfort d'autres agents de la PNH et de la MINUSTAH. Le renfort de la PNH a été impuissant à ramener l'ordre.

3. Prison Civile des Cayes

Suite à l'évasion enregistrée à la prison civile de **Damassin / Côteaux**, les détenus de la prison des **Cayes** ont provoqué une mutinerie le 19 janvier 2010 dans la soirée, à la suite de laquelle une des *quatorze* (14) cellules ainsi que le greffe de la prison ont été incendiés. *Trente-huit* (38) des *quatre cent cinquante* (450) prisonniers ont pu s'évader. *Dix* (10) ont trouvé la mort et *quatorze* (14) autres blessés.

Les enquêtes menées sur le terrain autour de cet événement démontrent que la mutinerie, l'évasion des *quatre cent cinquante* (450) prisonniers ainsi que le décès des *dix* (10) autres auraient pu être évitées car, les responsables de ce centre carcéral ont été mis au courant de ce plan macabre. Rien n'a été fait.

4. Prison Civile de Saint-Marc

Sur *trois cent dix-sept* (317) détenus incarcérés à la prison civile de **Saint-Marc**, *dix* (10) condamnés, parmi eux des criminels dangereux, se sont inexplicablement évadés.

Le tableau suivant présente les évasions enregistrées dans les prisons au lendemain du 12 janvier 2010.

| Centres de détention | Effectif avant le séisme | Evadés enregistrés | Décédés enregistrés |
|------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|
| Arcahaie | 250 | 250 | - |
| Carrefour | 303 | 180 | - |
| Delmas | 294 | 290 | - |
| Pétion-ville | 300 | - | 3 |
| Port-au-Prince | 4215 | 4215 | 13 |
| Cap-Haïtien | 536 | - | 3 |
| Fort-Liberté | 207 | - | - |
| Grande Rivière du Nord | 71 | - | - |
| Port-de-Paix | 228 | - | - |
| Hinche | 162 | - | - |
| Mirebalais | 334 | - | - |
| Saint-Marc | 317 | 10 | - |
| Anse à veau | 188 | - | - |
| Cayes | 450 | 38 | 13 |
| Côteaux | 89 | 74 | - |
| Jacmel | 358 | 73 | - |
| Jérémie | 233 | - | - |
| Total | 8535 | 5130 | 32 |

Tableau 1

Les commissariats convertis en prison n'ont pas été exempts. Au commissariat de **Miragoane**, sur *cinquante-sept* (57) personnes incarcérées, **cinquante-six** (56) se sont évadées.

| Commissariats convertis en prisons | Effectif avant le séisme | Evadés enregistrés | Décès enregistrés |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|
| Gonaïves | 0 | - | = |
| Miragoane | 57 | 56 | - |
| Aquin | 247 | - | - |
| Petit-Goave | 145 | - | - |
| Total | 449 | 56 | 0 |

Tableau 2

Suite à ces évasions estimées à *cinq mille cent quatre vingt six* (5.186) détenus, la population carcérale totale des prisons et commissariats convertis en prisons, est passée de *huit mille neuf cent quatre vingt quatre* (8.984) à *trois mille sept cent quatre vingt dix-huit* (3.798) détenus. *Huit* (8) agents pénitentiaires dont l'ex-responsable de la Prison des *Cayes* et *sept* (7) agents de l'**Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre** (UDMO) ont été mis en isolement pour enquêtes en raison des différents cas d'évasion susmentionnés.

Parallèlement, plusieurs mutineries suivies de tentatives d'évasion de prison ont aussi été recensées. Le cas le plus récent est celui enregistré à la Prison Civile de **Port-au-Prince**, le 17 octobre 2010, au cours duquel *trois* (3) prisonniers ont été tués et plusieurs agents de la DAP, blessés. De plus, *sept* (7) étrangers dont *six* (6) suédois et un (1) américain travaillant pour la MINUSTAH ont été pris en otage et utilisés comme boucliers humains par des prisonniers qui tentaient de s'évader. Un des étrangers a été grièvement blessé.

Dans tous les cas d'évasions, de tentatives d'évasions et de mutineries susmentionnées, les prisonniers se sont arrangés pour agir lorsque les agents pénitentiaires sont en nombre restreint. Or, jusqu'en 2009, la DAP disposait d'un total de *sept cent vingt-quatre* (724) agents. *Huit* (8) d'entre eux ont perdu la vie lors du séisme. Conséquemment, le nombre d'agents pénitentiaires est passé à *sept cent seize* (716) agents, si l'on ne tient pas compte des nombreux cas d'abandon de poste et de disparitions enregistrés par l'institution.

III. CONDITIONS GENERALES DE DETENTION DES PRISONNIERS

Les conditions générales de détention des prisonniers ont connu une dégradation aigue après le séisme du 12 janvier 2010. Dans plusieurs établissements pénitentiaires, de nombreuses cellules ont dû être désaffectées en raison des graves dommages enregistrés, réduisant ainsi la capacité physique des prisons du pays. De plus, les prisons civiles de **Delmas**, de l'**Arcahaie** et des **Côteaux** ayant été désaffectés après le séisme du 12 janvier 2010, le parc carcéral est passé aujourd'hui de *dix-sept* (17) à *quatorze* (14) prisons.

1. Situation sécuritaire

La situation de sécurité des personnes privées de liberté est très précaire. Les conditions générales de détention, la promiscuité dans laquelle évolue les prisonniers et, surtout, la non-séparation des détenus par degré de criminalité, sont les principales causes de décès enregistrés dans les prisons, au cours de l'année 2010. En effet, au moins *trente-cinq* (35) détenus ont perdu la vie. Si *trente-deux* (32) ont été tués au moment des évasions, au moins *trois* (3) ont été retrouvés morts dans leur cellule. Citons à titre d'exemple :

1. Le 22 avril 2010, *deux* (2) détenus incarcérés à la Prison Civile de **Port-au-Prince**, Junior GAY et Hérold JEAN ont été placés en détention préventive respectivement pour assassinat, vol à mains armées et viol suivi de grossesse commis sur sa fille. Ils ont été retrouvés assassinés dans leur cellule et selon toute vraisemblance, ils auraient été victimes de strangulation.
2. Le 10 septembre 2010, Jeff JOSEPH, détenu pour voies de fait suivies de blessures, a été mortellement torturé à l'aide d'objets interdits d'accès à la prison. Ce drame se serait produit à la suite d'une dispute éclatée entre le détenu et le major de la cellule qui aurait réclamé un certain montant pour octroyer au nouveau détenu la faveur de dormir dans la cellule.

Les détenus responsables de cette mort violente ont été identifiés par la DAP. Il s'agit de :

- ✓ Naar Jeanty alias Gobi, PN1007223, détenu pour assassinat. Il s'est évadé de prison à la faveur du séisme et a été ré-appréhendé ;
- ✓ Wilbert Antoine PN1008148, détenu pour viol ;
- ✓ Jude Jean, PN1006227, détenu pour association de malfaiteur. Il s'est évadé de prison et a été ré-appréhendé ;
- ✓ Gilles Dimy, PN1005255, détenu pour vol de panneaux solaires, a été mis en liberté le jour de l'assassinat de Jeff Joseph.

De plus, comme corollaire aux conditions exécrables de détention, les détenus évoluent dans une grande promiscuité, en proie à toutes sortes de maladies contagieuses. L'exemple le plus frappant est le nombre de cas élevé de Choléra enregistré dans la prison civile de **Mirebalais**, moins de deux (2) jours après que les autorités aient annoncé l'épidémie sur le territoire national. Au 27 octobre 2010, *cinq* (5) détenus ayant attrapé le choléra ont perdu la vie. *Cinq* (5) autres sont hospitalisés et *trente-huit* (38) présentent les symptômes du choléra. Ils sont gardés sur la cour de la prison de **Mirebalais**.

En raison de cette épidémie, un circulaire daté du 22 octobre 2010 et émanant de la DAP ordonne aux responsables des centres de détention d'interdire à toute personne l'accès aux prisons. Conséquemment, les détenus ne bénéficient pas des visites de leurs parents et ne reçoivent rien en provenance de l'extérieur. Paradoxalement, les agents sont eux, autorisés à circuler.

Par ailleurs, la structure physique de plusieurs bâtiments a été attaquée par le séisme du 12 janvier 2010. Les travaux d'aménagement de ces bâtiments, entrepris par les autorités pénitentiaires, n'ont pas été réalisés en vue de

renforcer les prisons et de les rendre aptes à accueillir les détenus en toute sécurité, contre d'éventuelles catastrophes. Conséquemment, si les compartiments affectés ont été rafistolés, ces travaux d'aménagement ne rendent pas les structures ni plus solides, ni plus sécurisées.

IV. SITUATION JURIDIQUE DES PRISONNIERS

La situation juridique des prisonniers reste et demeure une préoccupation constante. Depuis plusieurs années, de nombreuses commissions ont été créées en vue d'éradiquer la problématique de la détention préventive prolongée. Tous les travaux se sont soldés par un échec cuisant en raison du fait qu'aujourd'hui encore, et ce, malgré les nombreuses évasions enregistrées après le 12 janvier 2010 où plus de la moitié de la population carcérale s'est évadée, la majorité des personnes en prison est en attente de jugement, ce, depuis 2006.

Sur un effectif total de *cinq mille six cent un* (5.601) détenus recensés au 25 octobre 2010, *mille trois cent quatre vingt quatre* (1.384) sont condamnés contre *quatre mille deux cent dix-sept* (4.217) en détention préventive.

Au cours des mois de septembre et d'octobre 2010, une étude spécifique portant sur la situation juridique des détenus a été menée par le RNDDH et ses structures départementales dans *douze* (12) des *quatorze* (14) prisons fonctionnelles du pays. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette étude, les prisons de **Port-de-Paix** et de **Hinche**, n'ont pu être touchées. De plus, seule une partie des détenus incarcérés dans les prisons situées dans le département de l'Ouest est concernée par ce recensement. En ce sens, les tableaux et graphiques y relatifs seront distincts.

Les conclusions de cette étude ont permis au RNDDH et à ses structures départementales de classer la population carcérale en attente de jugement, par année d'incarcération et par chef d'accusation.

1. Présentation de la population carcérale par année d'incarcération

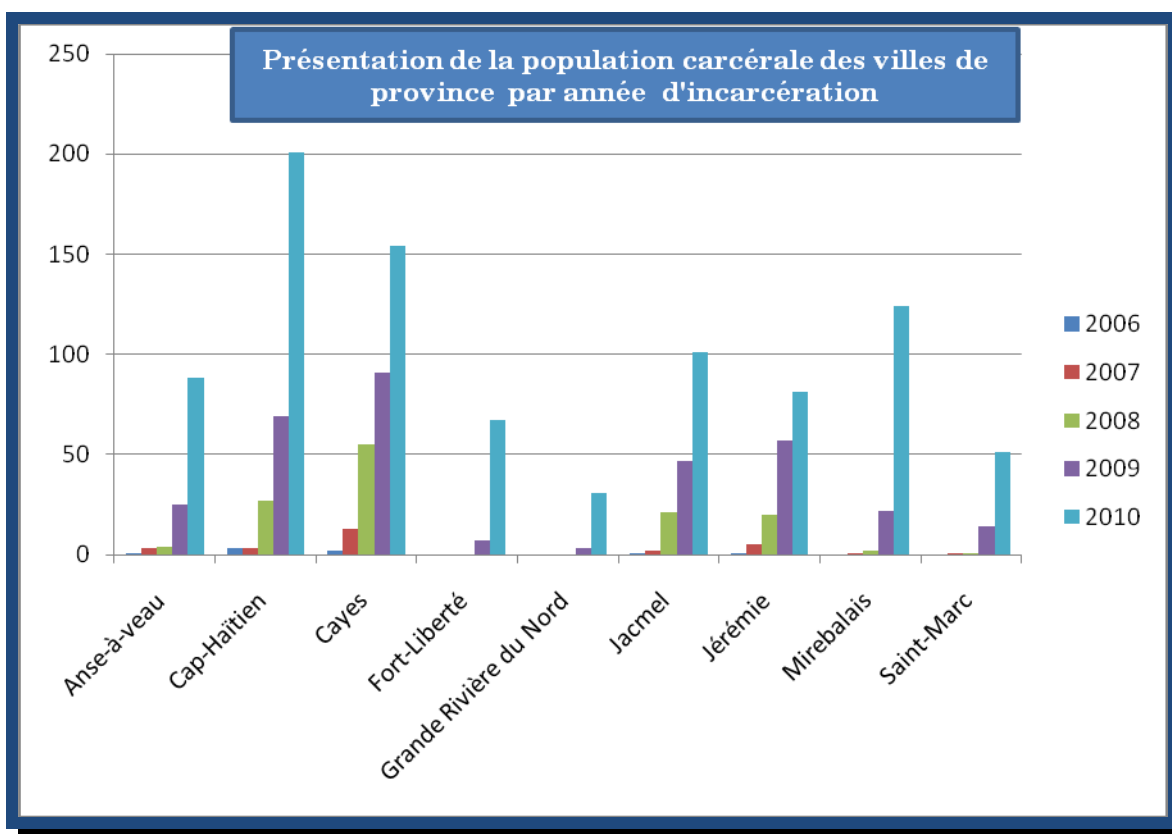
a. Centres de détention situés dans les villes de province

| Centres de détention | | Année d'incarcération | | | | | Personnes en détention préventive |
|----------------------|--------------|-----------------------|------|------|------|------|-----------------------------------|
| | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | Total |
| 1. | Anse-à-veau | 1 | 3 | 4 | 25 | 88 | 121 |
| 2. | Cap-Haïtien | 3 | 3 | 27 | 69 | 201 | 303 |
| 3. | Cayes | 2 | 13 | 55 | 91 | 154 | 315 |
| 4. | Fort-Liberté | | | | 7 | 67 | 74 |

| | | | | | | | |
|----|-------------------------------|----------|-----------|------------|------------|------------|--------------|
| 5. | Grande Rivière du Nord | - | - | - | 3 | 31 | 34 |
| 6. | Jacmel | 1 | 2 | 21 | 47 | 101 | 172 |
| 7. | Jérémie | 1 | 5 | 20 | 57 | 81 | 164 |
| 8. | Mirebalais | | 1 | 2 | 22 | 124 | 149 |
| 9. | Saint-Marc | | 1 | 1 | 14 | 51 | 67 |
| | 9 centres de détention | 8 | 28 | 130 | 335 | 898 | 1.399 |

Tableau 3

Une analyse de ces statistiques démontre que des *mille trois cent quatre vingt dix-neuf* (1.399) personnes incarcérées dans les *neuf* (9) centres de détention susmentionnés, *quatre cent trente-trois* (433) ont été envoyées en prison au cours de l'année 2010 contre *deux cent vingt quatre* (224) qui attendent d'être jugées depuis tantôt *cinq* (5) ans.



Graphique 1

b. Centres de détention situés dans le département de l'Ouest

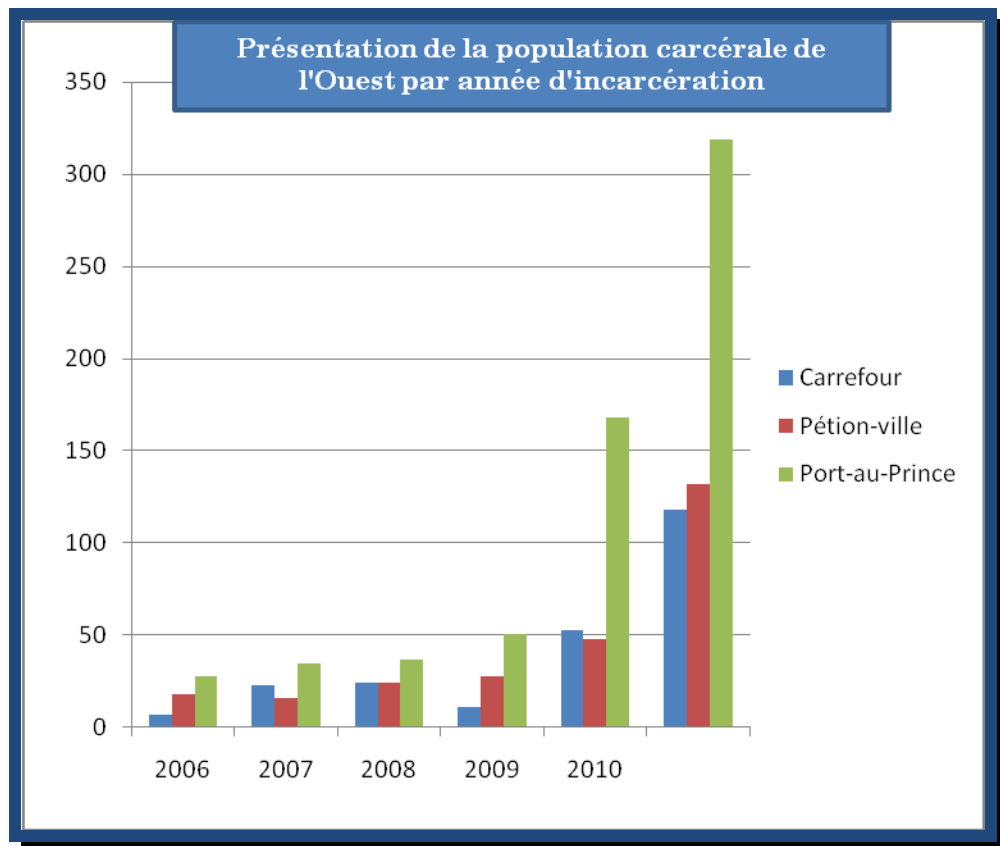
Au 25 octobre 2010, les personnes en détention préventive localisées dans le département de l'Ouest sont estimées à *deux mille huit cent quatre-vingt-trois* (2.823). Parmi elles, *cinq cent soixante neuf* (569), soit 20.15 % ont pu être

rencontrées par le RNDDH dans le cadre de l'enquête spécifique menée dans les prisons. Les statistiques y relatives à ces prisons ne prennent en compte que le nombre des personnes touchées.

La population de la prison civile de **Port-au-Prince** est, au prime abord, très jeune. Cet état de fait est la conséquence directe de l'évasion spectaculaire enregistrée au lendemain du séisme du 12 janvier 2010. Cependant, plusieurs des incarcérés ayant été réappréhendés, le RNDDH tient compte de la première date d'incarcération de ces derniers dans la mesure où ils ont passé plusieurs années en détention sans être jugés ce, bien avant leur évasion de prison.

| Centres de détention | | Année d'incarcération | | | | | Total des personnes rencontrées |
|------------------------|----------------|-----------------------|------|------|------|------|---------------------------------|
| | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | |
| 1. | Carrefour | 7 | 23 | 24 | 11 | 53 | 118 |
| 2. | Pétion-ville | 18 | 16 | 24 | 28 | 48 | 132 |
| 3. | Port-au-Prince | 28 | 35 | 37 | 51 | 168 | 319 |
| 3 centres de détention | | 53 | 74 | 85 | 90 | 267 | 569 |

Tableau 4



Graphique 2

Si les *cinq* (5) dernières années ont été prises en compte dans le cadre de cette enquête spécifique, il est important de signaler que plusieurs détenus sont en attente de jugement tant dans les prisons que dans les commissariats convertis en prison, ce, depuis 2004 et 2005. Citons à titre d'exemple :

| Détenu | Prison | Chef d'accusation | Date d'incarcération | Dernière judiciaire rencontrée | Autorité |
|-------------------|-----------|----------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------|
| Jeune Daniel | Carrefour | Trafic d'armes illégales | 09-11-2004 | Commissaire Jean Claude Dabrézil | |
| Henry Dieufaute | Carrefour | Association de malfaiteurs | 24-07-2005 | Juge d'Instruction Eddy Darang | |
| François Berthony | Gonaïves | Incendie | 21-06-2005 | Juge d'instruction Joseph Morency | |
| Pierre Hervé | Jérémie | Meurtre | 04-03-05 | Commissaire F. Drice | |

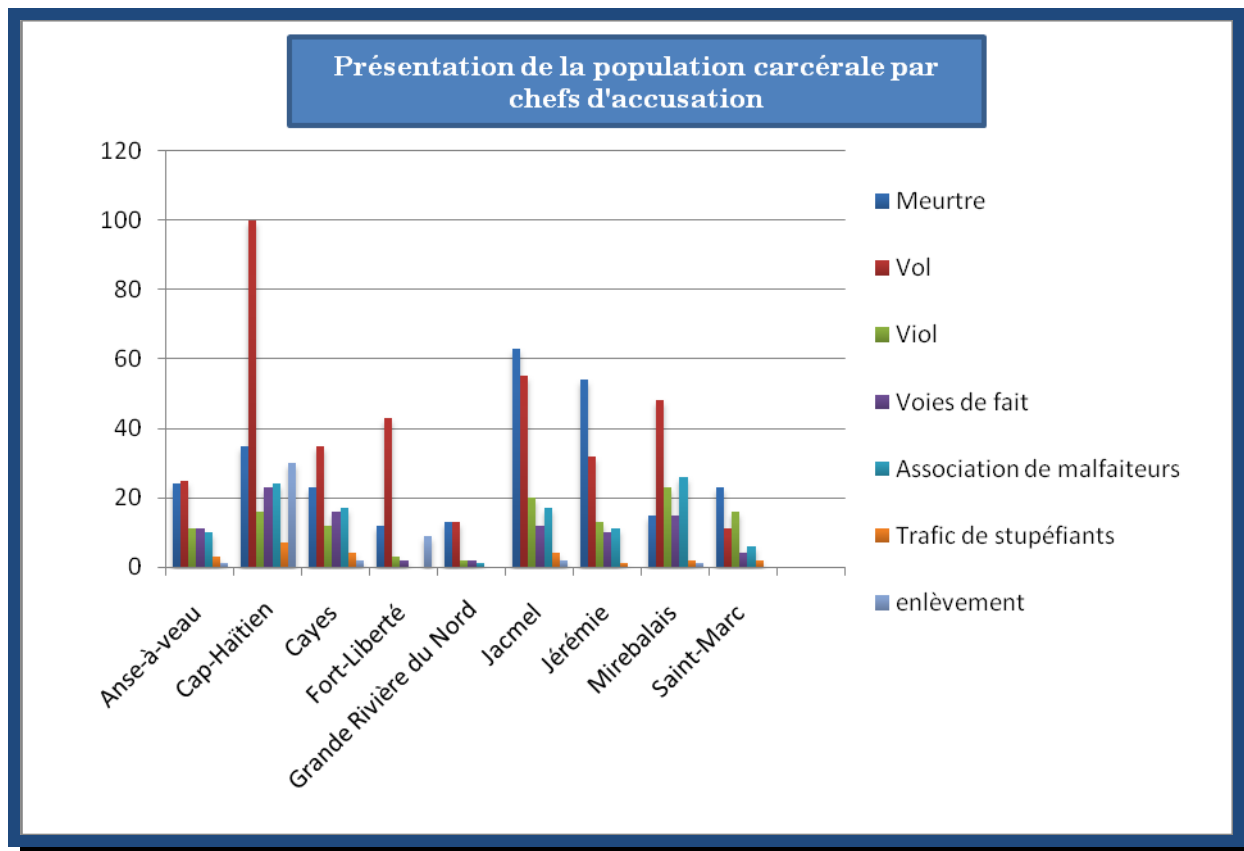
Tableau 5

2. Présentation de la population carcérale par chefs d'accusation

a. Centres de détention situés dans les villes de province

| Prisons | Meurtre - Assassinat | Vol | Viol | Voies de fait - coups et blessures | Association malfaiteurs | Trafic - usage de stupéfiants | Enlèvement - séquestration |
|------------------------|----------------------|------------|------------|------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Anse à veau | 24 | 25 | 11 | 11 | 10 | 3 | 1 |
| Cap-Haïtien | 35 | 100 | 16 | 23 | 24 | 7 | 30 |
| Cayes | 23 | 35 | 12 | 16 | 17 | 4 | 2 |
| Fort-Liberté | 12 | 43 | 3 | 2 | - | - | 9 |
| Grande Rivière du Nord | 13 | 13 | 2 | 2 | 1 | - | - |
| Jacmel | 63 | 55 | 20 | 12 | 17 | 4 | 2 |
| Jérémie | 54 | 32 | 13 | 10 | 11 | 1 | |
| Mirebalais | 15 | 48 | 23 | 15 | 26 | 2 | 1 |
| Saint-Marc | 23 | 11 | 16 | 4 | 6 | 2 | - |
| 9 prisons | 262 | 362 | 116 | 95 | 112 | 23 | 45 |

Tableau 6



Graphique 3

A la lumière de ces informations, dans les neuf (9) prisons susmentionnées, *trois cent soixante deux* (362) détenus attendent d'être jugés en raison de leur implication présumée dans des cas de vol contre *quatre-vingt-quinze* (95) autres incarcérés pour voies de fait, coups et blessures. Dans la majorité de ces cas, il s'agit non pas de crimes, mais de délits qui peuvent être l'objet d'une citation directe au correctionnel. Cependant, ces personnes sont mises en prison et leurs dossiers sont transférés aux Cabinets d'instruction.

b. Centres de détention situés dans le département de l'Ouest.

| Prisons | Meurtre - Assassinat | Vol | Viol | Voies de fait - coups blessures | Association malfaiteurs | Trafic - usage de stupéfiants | Enlèvement - séquestration |
|----------------|-------------------------|-----|------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Carrefour | 5 | 26 | 15 | 4 | 9 | - | - |
| Pétion-ville | 15 | 5 | 4 | 6 | 3 | 3 | 20 |
| Port-au-Prince | 24 | 45 | 15 | 11 | 56 | 3 | 2 |
| 3 prisons | | | | | | | |

Tableau 7

V. CONDITIONS DE DETENTION DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Au lendemain du séisme du 12 janvier 2010, les garçons en conflit avec la Loi étaient gardés au quartier **Brick** de la Prison Civile de **Port-au-Prince**. Depuis le mois de juillet 2010, les mineurs, au nombre de *cinquante-neuf* (59) sont incarcérés dans une cellule de la prison civile de **Carrefour** où ils évoluent dans des conditions d'hygiène exécrables.

Pour leur part, les filles en conflit avec la Loi sont incarcérées à la Prison Civile de **Pétion-ville**. Au nombre de *dix-neuf* (19), elles sont entassées dans une petite cellule de la Prison. Elles évoluent dans une promiscuité telle qu'elles sont exposées à toutes sortes de maladies contagieuses. Elles passent plusieurs années en détention préventive prolongée et certaines d'entre elles atteignent leur majorité en prison.

Aujourd'hui encore, les mineurs qui, dans les villes de province, sont aux prises avec la Justice, sont incarcérés dans les mêmes prisons que les adultes. Souvent, ils partagent les cellules des adultes et ne sont classés que selon leur sexe. Ils subissent tous les problèmes récurrents de l'administration pénitentiaire dont la promiscuité. Ils ne bénéficient d'aucun programme d'apprentissage et sont livrés à la merci des autorités judiciaires qui, dans le traitement de leurs dossiers, ne leur accordent aucun statut favorable même en dépit du fait qu'ils soient des mineurs.

VI. CAS DES COMMISSARIATS CONVERTIS EN PRISON

Aujourd'hui encore, *quatre* (4) commissariats du pays, convertis par les autorités pénitentiaires, servent de prisons. Il s'agit des commissariats d'**Aquin**, des **Gonaïves**, de **Petit-goave** et de **Miragoane**.

Les tableaux suivants présentent la situation des personnes qui y sont incarcérés.

1. Présentation des détenus des commissariats par année d'incarcération

| Commissariats convertis en prison | | Année d'incarcération | | | | Personnes en détention Préventive | |
|-----------------------------------|-------------|-----------------------|------|------|------|-----------------------------------|-------|
| | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | Total |
| 1. | Aquin | 0 | 0 | 1 | 2 | 33 | 36 |
| 2. | Gonaïves | 0 | 3 | 0 | 13 | 124 | 140 |
| 3. | Petit Goave | 0 | 0 | 0 | 0 | 56 | 56 |
| 4. | Miragoane | 0 | 0 | 0 | 0 | 61 | 61 |
| Total | | 0 | 3 | 1 | 15 | 274 | 293 |

2. Présentation des détenus des commissariats par chefs d'accusation

| Commissariats convertis en prison | Meurtre | Vol | Viol | Voies de fait | Association de malfaiteurs | Trafic de stupéfiants | enlèvement |
|--|----------------|------------|-------------|----------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Aquin | 4 | 10 | 6 | 9 | 7 | 0 | 0 |
| Gonaïves | 33 | 15 | 29 | 41 | 22 | 0 | 0 |
| Petit Goave | 9 | 21 | 7 | 5 | 14 | 0 | 1 |
| Miragoane | 12 | 10 | 5 | 18 | 16 | 0 | 2 |

Tableau 8

VII. SITUATION DES PERSONNES CONDAMNEES

Les personnes jugées et condamnées sont renvoyées en détention sans aucune notification. Les dispositifs de leur jugement ne sont pas systématiquement signifiés aux responsables de la prison. De ce fait, l'administration pénitentiaire n'étant pas officiellement mise au courant de leur situation juridique, ces personnes risquent de passer plus de temps en prison.

12 % seulement des condamnations recensées par le RNDDH et ses structures départementales, ont été signifiées à l'administration pénitentiaire. A titre d'exemple, à la Prison Civile de **Saint-Marc** cent cinq (105) condamnations ont été recensées, quinze (15) seulement ont été signifiées à l'Administration Pénitentiaire.

VIII. CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA DAP

Les agents de la DAP travaillent dans des conditions difficiles. Ils n'ont pas de boucliers, de gaz lacrymogène, de menottes, de gants, de cache-nez, d'eau à pression, etc. Ils ne sont pas protégés par un plan de carrière. Nombre d'entre eux travaillent depuis plus de dix (10) ans avec le même grade, alors qu'ils souhaiteraient faire carrière dans l'institution pénitentiaire. Etant pères et mères de famille, ils n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins car le salaire qui leur est attribué est insuffisant.

La DAP a été placée sous l'administration de la PNH mais, par rapport aux autres unités spécialisées de cette institution, elle est traitée en parent pauvre. Dans nombreuses prisons du pays, la nourriture des agents est préparée par les détenues de la prison. Celles-ci offrent leur service dans la cuisine ce qui constitue, la plupart du temps, une inquiétude pour les agents.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

La capacité physique du parc carcéral haïtien s'amenuise à chaque nouvelle incarcération. Les promesses de construction de nouvelles prisons, véhiculées depuis des années déjà, ne sont jamais matérialisées.

Si, au moment de la rédaction de ce rapport, les clés de la prison civile de l'Arcahaie sont remises à la DAP, celles de la **Croix des Bouquets**, de **Port-au-Prince** et de **Delmas** sont encore en chantier. Les responsables de construction de l'administration pénitentiaire ont promis de finaliser les travaux au cours de la première moitié du mois de décembre 2010. Cependant, le RNDDH reste sceptique par rapport à ce nouveau délai puisque la prison de la **Croix des Bouquets** aurait dû être livrée depuis décembre 2009 et celle de **Delmas**, depuis avril 2010.

Malgré le fait que plus de la moitié de la population carcérale se soit évadée au lendemain du séisme, aujourd'hui encore, la problématique de la détention préventive est et demeure préoccupante. Si les autorités judiciaires en ont fait, au cours de ces dernières décennies leur cheval de bataille, il n'en reste pas moins vrai qu'ils ne sont pas, à date, arrivés à en trouver une solution. De plus, même les palliatifs qui ont été utilisés dans le temps tels que les audiences correctionnelles de l'après-midi ainsi que la mise en place des commissions, n'ont pu continuer au cours de l'année 2010 en raison des dommages enregistrés par l'appareil judiciaire.

Il est un fait incontestable que les évasions, les tentatives d'évasion et les mutineries occurrent dans les prisons lorsque les agents affectés à la surveillance sont en nombre restreint. Or, l'effectif des agents pénitentiaires haïtiens est très réduit et les autorités concernées ne semblent pas intéressés à changer cet état de fait. Parallèlement, les nombreux cas d'évasion enregistrés sont à la base de la recrudescence des actes de vandalisme, d'association de malfaiteurs, de viols, d'enlèvement et de séquestration de personnes, enregistrée ces derniers temps au sein de la société haïtienne.

L'enquête spécifique menée par le RNDDH et ses structures départementales sur la situation juridique des personnes incarcérées révèle que des personnes arrêtées pour des délits sont maintenues en prison pendant plusieurs années avant d'être jugées. Les Juges d'instruction travaillent de manière complaisante. Ils n'accordent aucune attention aux personnes détenues depuis des années et dont les dossiers sont en leur possession. Il en est de même des Parquetiers qui ne font aucun effort en vue d'œuvrer à la réduction des cas de détention préventive prolongée. Trop de dossiers correctionnels sont transférés aux Cabinets d'instruction. En effet, il est scandaleux que des Magistrats, imbus de l'importance de la liberté individuelle des personnes, instruisent sur

des dossiers depuis des années et ne semblent pas être animés de la volonté de rendre leurs conclusions.

De tout ce qui précède, le RNDDH et ses structures départementales recommandent aux autorités concernées de :

- ✓ Travailler à l'amélioration des conditions de travail des agents de la DAP ;
- ✓ Ré-appréhender les individus évadés à la faveur du séisme du 12 janvier 2010 ;
- ✓ Sanctionner les agents de la DAP impliqués dans les événements ayant favorisé l'évasion de plusieurs prisonniers ; et libérer ceux qui n'y étaient pas impliqués ;
- ✓ Reconstruire ou réaménager les espaces carcéraux qui ont été affectés par le séisme du 12 janvier 2010 ;
- ✓ Porter les magistrats à travailler sérieusement sur les dossiers des personnes incarcérées depuis plus de cinq (5) ans déjà ;
- ✓ Porter les responsables de construction à respecter les délais de remise des travaux ;
- ✓ Rompre avec la pratique d'arrestations avant enquêtes.